

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 octobre 2015 – 20h00 Compte-rendu

Présents : M. DEQUE Gérard (Président), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison-Neuve), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. BELOT Roger, M. BRACHOTTE Patrice (Les Fourgs), M. DHOUTAUT Jacques (Les Grangettes), M. PAQUETTE Florent, M. GUYON Gérard (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. POIX-DAUDE Denis, M. VEROT Luc, Mme ANDREZ Isabelle (Jougne), M. PASQUIER Daniel, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène, M. LORIN Joël, Mme JEANNINGROS Caroline (Labergement Sainte-Marie), M. SEGUIN Michel (La Planée), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. PODICO Christophe (Malbuisson), Mme CHARDON Dominique (Malpas), M. WAUTHY Bernard, Mme BERTIN Odile, (Métabief), M. BILLET Serge, M. ROBBE Marcel (Montperreux), M. FAIVRE Michel, Mme LOCATELLI Murielle (Oye et Pallet), M. JACQUEMIN-VERGUET Claude (Les Longevilles Mont d'Or), M. VUILLAUME Jean-Paul (Remoray Boujeons), Mme PRETRE Brigitte (Saint-Antoine), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Excusés : Mme DURAND Laura ayant donné procuration à Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier représenté par M. DHOUTAUT Jacques (Les Grangettes), Mme BIESSE Danièle ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis, M. MOREL Michel (Jougne), Mme CHEVALET Marie-Pierre (Métabief), M. CAPELLI Daniel (Montperreux), M. CHEVASSU Lionel, M. PARRAUD Michel (Rochejean), M. LIEGEON Patrick (Saint-Point-Lac)

Le Président explique qu'en raison de la succession des précédents conseils, les comptes-rendus de séance seront communiqués ultérieurement.

Désignation d'un secrétaire de séance: Madame BULLE LESCOFFIT Claudine

### **I Administration générale**

#### **Nomination d'un délégué au sein du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs suite à démission**

Le Président explique que par délibération en date du 7 avril 2015, le conseil communautaire a procédé à la désignation de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants au sein du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs.

Dans un souci de cohérence avec la composition de la commission SCOT interne à la CCMO2L, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène, représentante titulaire, a fait part de sa démission de cette fonction afin d'ouvrir la possibilité à Monsieur FERCOT Emmanuel de présenter sa candidature.

Le bureau a émis un avis favorable.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve cette désignation.**

## II Ressources humaines

### 2-1 Poste urbanisme/assistance administrative chargé de développement

Le Président expose que le 1<sup>er</sup> juin 2014, Mme Lise MESAS a été recrutée en qualité d'adjointe administrative 2<sup>e</sup> classe. Initialement, l'intégralité de ses fonctions était consacrée à l'assistance administrative du chargé de développement et notamment au suivi des marchés publics et subventions, ainsi qu'à la gestion du pôle associatif. Sa fiche de poste a été modifiée le 1<sup>er</sup> juillet 2015 afin d'intégrer les missions suivantes :

Assistance au service commun d'instruction des documents d'urbanisme	50%
- Mise à jour du site internet - Assistance administrative du chargé de développement et notamment suivi des marchés publics et subventions - Gestion du pôle associatif - Remplacement secrétariat	50%

Le contrat de Madame MESAS arrive à son terme le 30 novembre 2015.

Le Président précise que la gestion en interne du site Internet est plus économique que le recours à un prestataire. D'autre part, il rappelle la nécessité d'organiser la polyvalence du service urbanisme, afin de garantir la continuité du service en cas d'absence. Par ailleurs, Madame MESAS a démontré ses compétences et son efficacité au service de la communauté.

En réponse à Madame TRIMAILLE qui s'interroge sur le rôle de Madame MESAS dans le cadre du pôle associatif, le Président explique qu'elle apporte une assistance, Monsieur FLEUROT restant chargé du pôle, tout comme elle apporte une assistance sur les dossiers relatifs au complexe aquatique, aux bases nautiques, etc.

Madame CHARDON rappelle que cet agent se charge également du recouvrement de la taxe de séjour.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux ;

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
- de dire que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- de décider de modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la communauté de communes.

Le bureau a émis un avis favorable

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve l'ensemble de ces dispositions.***

## **2-2 Contrat renfort**

Le Président informe que Madame AMET a été recrutée le 12 août 2015 afin de pallier aux absences liées aux congés estivaux, apporter un renfort au niveau de la réception des appels du numéro vert mis en place dans le cadre de la redevance incitative, mettre à jour le recouvrement de la taxe de séjour notamment en traitant les enquêtes réalisées durant l'hiver 2015.

Ce recrutement a permis de remettre à jour le traitement de la taxe de séjour. Plusieurs agents se sont succédés sur cette tâche et ont dû faire l'apprentissage du logiciel, c'est pourquoi du retard a été pris. Aujourd'hui ce retard est en voie de résorption et le produit de 120 000 euros a été atteint. L'efficacité du logiciel est démontrée, le gain escompté en termes de recettes est de 10%.

Le contrat de Madame AMET arrive à terme le 18 octobre 2015.

La commission communication, lors de la réunion du 7 octobre 2015, a émis le souhait que le contrat de cet agent soit prolongé afin de finaliser l'intégration des données des communes dans le nouveau site internet de la Communauté de Communes.

Madame CHARDON explique que la fiche de poste de Madame MESAS ne prévoit qu'une demi-journée par semaine consacrée à la mise à jour du site Internet, ce qui est insuffisant au regard du travail restant à accomplir. Toutes les communes n'ont pas communiqué l'intégralité de leurs données. Seuls 4 mini-sites sont à ce jour finalisés à titre d'exemple.

Le Président conclut qu'en l'absence de ce renfort, le site Internet ne serait pas opérationnel pour la fin de l'année. Il invite également les communes n'ayant pas encore transmis leurs informations à les faire parvenir aux services de la communauté.

Monsieur BRACHOTTE s'enquiert de la date de mise en ligne du site, sa construction ayant débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2014, soit depuis presque un an.

Madame CHARDON explique que la partie du site consacrée à la communauté devrait être mise en ligne fin octobre, car la quasi-totalité des éléments ont été complétés, de même que les mini-sites des communes ayant communiqué leurs informations.

Madame BADOZ précise que le lien du site Internet sera transmis aux maires pour leur permettre de le visualiser avant sa mise en ligne. Ce lien a d'ores et déjà été transmis aux représentants de la commission communication.

Monsieur SEGUIN s'étonne que les photos présentes sur l'ancien site ne figurent pas dans le nouveau.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à demander au service de remplacement du Centre de Gestion du Doubs le renouvellement de ce contrat pour la période du 18 octobre au 31 décembre 2015.

Le bureau a émis un avis favorable.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve ce renouvellement.***

### III Convention collège la source

Le Président précise que par délibération en date du 17 juin 2014, le conseil communautaire s'est engagé à participer au financement de la salle polyvalente du collège La Source située à Mouthe, à hauteur de 110 000 €.

La contrepartie est la mise à disposition de la salle polyvalente hors temps scolaire à titre gratuit d'accès et d'usage, pour les associations de leur secteur d'intervention durant 15 ans à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, soit jusqu'au terme de l'année scolaire 2031/2032. Le planning d'utilisation prendra en compte une égale répartition des heures réservées entre les communautés.

Aussi, le conseil départemental a transmis une proposition de convention définissant les modalités de financement et d'utilisation de cet équipement.

En réponse à Madame CHARDON, le Président confirme que l'ensemble des associations du territoire de la communauté de communes pourront en disposer, et pas seulement celles situées sur le territoire de la CCHD.

Le bureau a émis un avis favorable.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer cette convention.**

### IV Compétence Ecoles

#### 4-1 Transfert des agents techniques aux communes

Monsieur PASQUIER expose que par délibération en date du 28 octobre 2014, le conseil communautaire a validé le transfert de 4 agents techniques chargés de l'entretien des bâtiments scolaires aux communes propriétaires de ces bâtiments, la compétence de la communauté de communes en matière scolaire se limitant au fonctionnement du service.

Les transferts étant intervenus en cours d'années et le temps de travail des agents étant annualisé, il y a lieu de procéder à une régularisation afin que le temps de travail rémunéré par les communes corresponde exactement au temps de travail effectué pour leur compte à compter de la date du transfert.

Les agents concernés par ces régularisations sont les suivants :

NOM AGENT	Heures théoriques annuelles	Heures théoriques dues à la CC du 01/01/15 au 30/04/15	Heures théoriques dues à la commune du 01/05/15 au 31/12/15	Heures effectives réalisées à la CC du 01/01/15 au 30/04/15	Heures effectives devant être réalisées au sein de la commune du 01/05/15 au 31/12/15	Ecart constaté du à la commune	Coût horaire de l'agent charges comprises	Total du à la commune
MESNIER	803.5	267.8	535.7	296	504	31.7	16.99	538.02 €
LORIN	477	159	318	168	299	19.0	16.55	314.45 €

Le bureau a émis un avis favorable.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

- **approuve le versement des sommes dues aux communes de Malbuisson et Labergement Sainte Marie,**
- **autorise le Président à émettre les mandats correspondants,**
- **dit que les crédits seront inscrits au budget général à l'article 62875-21 : « Remboursement aux communes membres du groupement ».**

## 4-2 Pratique du ski dans les écoles

Monsieur PASQUIER annonce que par courrier en date du 29 septembre dernier, le Conseil Départemental a informé la collectivité de la reconduction du dispositif de soutien de la pratique du ski dans les écoles primaires pour la saison 2015-2016 en lien avec le Comité Départemental du Ski et l'Inspection Académique.

Le Conseil Départemental assure le financement du dispositif pour les mois de janvier à mars tandis que les communautés de communes concernées prennent en charge les frais du moniteur pour le mois de décembre, soit 3123 euros à la charge de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs

Le moniteur serait affecté aux missions suivantes :

Sur le temps scolaire :

8 demi-journées par semaine sur le temps scolaire (soit 24h).

Le reste du temps (soit 11h) est réparti entre le temps de préparation des séances pédagogiques et l'encadrement des activités au sein des clubs de ski locaux.

Durant les vacances scolaires : encadrement des stages de ski au sein du club local.

Le bureau a émis un avis favorable.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide:***

- ***la mise en place dès le mois de décembre 2015 du dispositif du Conseil Départemental pour le développement de la pratique du ski en faveur des écoles primaires au cours de l'hiver 2015-2016 ;***
- ***d'accepter de prendre en charge le coût du moniteur (salaire et charges) du mois de décembre sous réserve que celui-ci intervienne dans les clubs sportifs locaux durant la période de vacances scolaires ;***
- ***d'autoriser le président à établir le mandat correspondant ;***
- ***de s'engager à inscrire le crédit nécessaire au budget de la communauté.***

## V FINANCES

### 5-1 Régie de recette ski nordique

Le Président expose que durant la saison d'hiver 2013-2014, des chèques vacances dont la date de validité était dépassée ont été encaissés sur les différents points de vente du domaine nordique. Ces chèques représentent une somme de 140€.

Afin de rétablir la conformité de la régie de recette et ne pas mettre en cause personnellement le régisseur de recettes, il est proposé d'ouvrir un crédit au compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » à hauteur de ce montant en prélevant sur les dépenses imprévues.

Le bureau a émis un avis favorable.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :***

- ***de dégager la responsabilité personnelle du régisseur suite à la perception de ces chèques***
- ***de valider l'ouverture d'un crédit au compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » à hauteur de ce montant en prélevant sur les dépenses imprévues.***

## 5-2 Décision modificative n° 4 au budget général

Le Président annonce qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires sur les lignes budgétaires suivantes :

- Charges de personnel : prolongation congé maternité Eve-Lyne NICOLIER – poste urbanisme juin 2015 – création 2 mi-temps ATSEM rentrée 2015 – renfort congés été
- achat mobilier scolaire rentrée 2015
- Versement subvention banque alimentaire
- reversement crédits scolaires non consommés
- reversement aux communes heures agents techniques des écoles.

Le bureau a émis un avis favorable.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°4 au budget général.***

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 62875-21 : Remb aux cnes membres GFP		900.00 €		
<b>Total D 011: charges à caractère général</b>		<b>900.00 €</b>		
D 6411-02 : personnel titulaire		15 000.00 €		
D 6413-02 : personnel non titulaire		10 000.00 €		
<b>Total D 012 : charges de personnel</b>		<b>25 000.00 €</b>		
D 023-02 : virement section investissement	32 950.00 €			
<b>Total D 023 : virement à la section d'investissement</b>	<b>32 950.00 €</b>			
D 6574-02 : subv. Fonc. Person. droit privé		3000.00 €		
D 6574-21 : subv. Fonc. Person. droit privé		4050.00 €		
<b>Total D 65: autres charges gestion courante</b>		<b>7050.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>32 950.00 €</b>	<b>32 950.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2184 : Mobilier		22 000.00 €		
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>22 000.00 €</b>		
D 2313-2013001 : maison de santé	54 950.00 €			
<b>Total D 23: immobilisations en cours</b>	<b>54 950.00 €</b>			
R 021-01 : virement de la section de fonct.			32 950.00 €	
<b>Total R 021 : virement de la section de fonct.</b>			<b>32 950.00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>54 950.00 €</b>	<b>22 000.00 €</b>	<b>32 950.00 €</b>	
<b>Total</b>		<b>-32 950.00 €</b>		<b>-32 950.00 €</b>

## **VI Tourisme**

### **6-1 Tarifs des secours réalisés sur le domaine nordique**

Monsieur DONZELOT explique que comme chaque année, il convient d'émettre un avis sur les tarifs des secours réalisés sur le domaine nordique. Ces tarifs sont ensuite délibérés dans les communes concernées. Il s'agit d'uniformiser les tarifs entre les communes. Pour information, ils sont actuellement fixés comme suit :

- 50 € pour les interventions sans rapatriement sur pistes balisées ;
- 150 € pour les interventions avec rapatriement sur pistes balisées (l'essentiel des secours sur le domaine, correspondant à un chargement sur moto-neige)
- 250 € pour les interventions avec rapatriement sur les secteurs hors-pistes.

Le bureau a émis un avis favorable à la reconduction de ces tarifs pour la saison 2015-2016.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve ces tarifs.***

### **6-2 Convention de prestation de services entre la CCMO2L et le SMMO, relative au damage et aux secours sur le secteur de Métabief / Mont d'Or**

Le Président annonce qu'il est proposé de renouveler et d'actualiser cette convention signée le 16 décembre 2008, et modifiée par un avenant en date du 31 août 2010.

Monsieur DONZELOT ajoute que suite à la fusion entre le syndicat mixte d'exploitation du Mont d'Or et le syndicat mixte exploitant les tremplins de Chaux-Neuve, il y avait lieu d'actualiser cette convention. A cette occasion d'autres aspects de cette convention ont été révisés, en accord avec Sylvain AUTHIER, responsable de la sécurité sur la station de Métabief. Les modifications portent sur les tarifs d'intervention et les obligations respectives des parties.

Il ajoute que les pisteurs de ski alpin de la station de Métabief interviennent lors des secours sur les pistes de ski de fond du Mont d'Or, ce qui évite à la communauté de recruter du personnel à cet effet, et d'investir dans du matériel de secours qui serait peu utilisé. Il s'agit en quelque sorte d'une mutualisation du service de secours.

En cas de panne de matériel de damage, cette convention permettrait également de faire appel aux services du SMMO.

Le bureau a émis un avis favorable.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer la convention jointe en annexe.***

### **6-3 Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur les itinéraires de randonnée entre la CCMO2L et le SMMO**

Monsieur DONZELOT explique que suite à la fusion entre le Syndicat Mixte du Stade des Sauts à Skis de Chaux Neuve et le Syndicat Mixte pour l'aménagement, le développement et l'exploitation touristique du Mont d'Or, il convient de signer un avenant afin de prendre acte du changement de dénomination juridique.

Le bureau a émis un avis favorable.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer cet avenant n°1 à la Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur les itinéraires de randonnée entre la CCMO2L et le SMMO.***

## Question diverses :

### Schéma départemental de coopération intercommunal

Le Président explique qu'il n'a pas pu se rendre à temps à la CDCI le 16 octobre 2015. Aussi, il a demandé à Monsieur Jean-Marie BINETRUY d'intervenir pour communiquer la délibération de la communauté, à savoir le refus de toute fusion que ce soit à l'horizon 2017 ou à l'horizon 2020.

Il fait part de son entretien ce jour avec Patrick GENRE sur les moyens possibles de contrer cette décision. Il ajoute que le préfet ne fait que son travail d'application de la loi, la responsabilité de son adoption incombant aux législateurs qui ont voté ces dispositions.

Il informe que lors du congrès de l'ANEM, la question de la loi NOTRe et des diminutions de dotation a été longuement débattue. Il constate un décalage entre le pouvoir central à Paris et les territoires de montagne.

Le périmètre contesté va être soumis à la CDCI au mois de janvier. Le Préfet prendra sa décision définitive au mois de mars 2016.

Le Président précise que le refus de transférer intégralement la compétence scolaire entraînera une reprise de compétences par les communes, ce qui est contraire aux objectifs de l'intercommunalité.

La fusion sera pénalisante pour ce mandat puisque les projets ne pourront être engagés.

Monsieur SEGUIN se montre sceptique quant à l'impossibilité de fusionner deux communautés issues de deux départements différents, ayant connaissance de ce cas de figure sur d'autres secteurs.

Le Président informe que les Préfets du Doubs et du Jura s'y opposent tous deux, or c'est bien au Préfet que revient au final la détermination du périmètre.

Il souligne l'énorme travail réalisé par la CCHD, notamment la compétence chaufferie, le centre de vacances, la compétence périscolaire... Selon lui, le seuil de population n'est pas représentatif des projets réalisés par un territoire.

### - Redevance incitative

Monsieur BRACHOTTE souhaite aborder la question de la redevance incitative. Le Président l'invite à se rendre à la réunion publique organisée aux Fourgs le jeudi 22 octobre prochain. Monsieur BRACHOTTE se dit déçu de ne pouvoir aborder la question en assemblée communautaire. Il souhaiterait connaître la proportion de foyers qui verront leurs taxes augmenter et diminuer. Le Président rappelle que le budget du service reste le même donc globalement la charge imposée aux ménages reste identique. Par contre il confirme qu'une famille avec enfants pourra subir une augmentation tandis que les personnes seules ou les couples profiteront d'une diminution. Monsieur BRACHOTTE se dit favorable à la redevance incitative mais ne constate que des augmentations et ce, quelle que soit la composition du foyer. Le Président l'invite à nouveau à participer à la prochaine réunion au cours de laquelle des informations très complètes seront communiquées à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.

La secrétaire de séance

C. BULLE LESCOFFIT

Le Président

G. DEQUE

